

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL . 46 / 2024**

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 avril,

En exercice : 25

De Présents : 16

De votants : 21

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

Mme BOUCHER Julie donne pouvoir à Mme DUPONT Karine  
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à M. FERRARI Fabien  
M. HERAUD Jean-François donne pouvoir à M. ROSSI Patrick  
Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme NICODEMO Mélissia  
M. TASSY Jacques donne pouvoir à Mme THIERRY Martine

Etaient absents excusés :

M. AIGUESPARSE Cédric  
Mme GACNIK Marie-France  
Mme PRUNET Sophie  
Mme YZQUIERDO Laurence

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FERRARI Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées*

**AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF CONFIE A LA SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SVAG)**

Monsieur le Maire expose que la collectivité a confié à la SVAG l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 1er septembre 2012. Le contrat arrive à expiration le 31 août 2024.

Les parties ont convenu de faire un point d'arrêt sur l'exécution du contrat et les aménagements à y apporter au regard des besoins du service public.

Dans ce cadre, il est constaté que, compte tenu de l'entretien et de l'exploitation réalisés, le bon état de fonctionnement des équipements a permis d'économiser les opérations de travaux de renouvellement fonctionnel.

Le contrat prévoit que le délégataire s'engage à réaliser 80% des sommes identifiées en renouvellement fonctionnel et qu'en fin de contrat il reverse le delta.

De même, il est prévu dans le contrat que si le compte de renouvellement patrimonial est créditeur en fin de contrat, le montant est remboursé à la collectivité par le délégataire.

Les parties ont décidé de réaliser ces bilans relatifs au renouvellement fonctionnel et patrimonial, ainsi que celui lié aux travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement, par le présent avenant.

L'avenant (joint à la délibération), qui ne modifie pas les rémunérations du délégataire ni l'équilibre initialement convenu, est conclu en application de l'article L.3135-1 et R.3135-7 relatif aux modifications non substantielles du Code de la Commande publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif confié à la SVAG arrive à expiration le 31 août 2024, il convient de prolonger le contrat en cours pour une durée d'un an,

**ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet d'avenant.

### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif confié à la SVAG.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**BRUN Fernand  
Maire de PIGNANS**

